



# Rentrée scolaire 2020 : le nouveau protocole sanitaire de référence

Publié le 27 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Port du masque obligatoire pour tous les enseignants et tous les élèves à partir de 11 ans à l'intérieur et à l'extérieur, fin de la distanciation dans les cours de récréation, accès aux jeux extérieurs... Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a diffusé le 26 août 2020 un nouveau protocole sanitaire qui précise les modalités applicables à la rentrée scolaire 2020 dans les écoles, les collèges et les lycées dans un cadre sanitaire normal. En cas de dégradation de la situation justifiant des restrictions d'accueil ou des fermetures, un plan de continuité pédagogique a été diffusé.

La rentrée aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre. Les élèves de tous les niveaux seront accueillis sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Ce protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et notamment sur un [avis du Haut Conseil de la santé publique du 7 juillet 2020](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=877) (https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=877). Les mesures s'adressent aux élèves comme aux personnels. Leur application doit tenir compte du contexte propre à chaque établissement.

## La distanciation physique

- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats...
- Dans les espaces extérieurs comme les cours de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus.

➔ **À savoir :** Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Dans le cas où l'élève ou un membre de son foyer a été testé positivement au Covid-19 ou bien identifié comme « cas contact », il ne doit pas se rendre en classe. Le directeur de l'école ou le responsable d'établissement doit en être informé.

## Le port du masque

- Pour les élèves des écoles maternelles : il est à proscrire.
- Pour les élèves des écoles élémentaires : il n'est pas recommandé, mais des masques sont à disposition pour les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.
- Pour les collégiens et lycéens : il est obligatoire dans les espaces clos et les espaces extérieurs même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée. Il n'est pas nécessaire lors de la prise des repas, des pratiques sportives et des nuits en internat.
- Pour les personnels : il est obligatoire en présence des élèves, de leurs parents et de leurs collègues dans les espaces clos et extérieurs même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie.

Les parents peuvent accompagner leurs enfants lorsque c'est nécessaire à condition de porter un masque et de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

➔ **À savoir :** Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Cependant, le ministère dote chaque établissement en masques grand public pour les élèves qui n'en disposeraient pas.

## Les gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence :

- se laver très régulièrement les mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Il peut s'effectuer sans mesure de distance physique. Le séchage doit être soigneux avec si possible une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, il est possible d'utiliser une solution hydroalcoolique, sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

## La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

Cependant, le déroulement de la journée et des activités scolaires est organisé pour limiter les regroupements et les croisements importants. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels, les collégiens et les lycéens portent un masque durant leurs déplacements.

## La ventilation des locaux

Les locaux sont aérés aussi souvent que possible et pendant au moins 15 minutes à chaque fois.

Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3h.

## La désinfection des locaux et matériels

- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est désormais autorisé.
- Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe peuvent être mis à disposition : ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

 **À noter** : Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves.

Les parents sont informés clairement sur les mesures prises dans les écoles et les établissements.

 **Attention** : Dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient le retour à un protocole sanitaire plus strict ou à des fermetures d'établissements scolaires, le ministère a également préparé un **plan de continuité pédagogique** (<https://eduscol.education.fr/cid152893/renree-scolaire-2020-plan-de-continuite.html>). Ce plan contient à la fois des consignes sur l'organisation des locaux et des ressources pour l'enseignement numérique à distance. Le recours à un **enseignement hybride** ([https://cache.media.eduscol.education.fr/file/RS2020/22/3/Fiche-1.5\\_Annexe1-Enseignement-hybride\\_1309223.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/RS2020/22/3/Fiche-1.5_Annexe1-Enseignement-hybride_1309223.pdf)) qui alternerait les classes virtuelles et les cours à distance est évoqué.

## Textes de référence

- Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé   
([https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=F2ED26D415F9379DD84BAC554BB9FB77.tplgfr31s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000042157820&dateTexte=20200729](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=F2ED26D415F9379DD84BAC554BB9FB77.tplgfr31s_2?cidTexte=JORFTEXT000042157820&dateTexte=20200729))
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé   
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>)

## Et aussi

- Bac 2021 : les épreuves communes de contrôle continu (E3C) changent de nom et se réorganisent (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14219>)
- Bourse de lycée : faites votre demande en ligne à partir du 1er septembre ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14116>)
- Vacances scolaires : le calendrier pour 2020-2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14119>)
- Obligation du port du masque dans les espaces publics clos : quels sont les lieux concernés ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14182>)

## Pour en savoir plus

- Année scolaire 2020-2021 : réunis sur le chemin de la réussite   
*Ministère chargé de l'éducation* (<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2020-2021-reunis-sur-le-chemin-de-la-reussite-305552>)
- Rentrée scolaire 2020 - Plan de continuité pédagogique   
*Ministère chargé de l'éducation* (<https://eduscol.education.fr/cid152893/renree-scolaire-2020-plan-de-continuite.html>)
- Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires - Année scolaire 2020-2021 (daté du 19 août 2020) (PDF - 903.6 KB)   
(<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/protocole-sanitaire--ann-e-scolaire-2021-2021-71258.pdf>)  
*Ministère chargé de l'éducation*
- Guide sanitaire rentrée scolaire dans le contexte Covid-19   
*Ministère chargé de l'éducation* (<https://www.education.gouv.fr/modalites-pratiques-de-la-rentree-2020-305259>)
- Circulaire de rentrée 2020 en date du 10 juillet 2020   
*Ministère chargé de l'éducation* (<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>)